



BTV BRUXELLES
Chaussée de Ruisbroek 75
1190 Bruxelles
Tél. 02 230 81 82
Fax 02 230 80 08

BTV ANVERS
Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. 03 216 28 90
Fax 03 238 86 65

Bureau régional :

Hainaut

EAN :
Ref.: Compteur n° 4997022
Index : 70718,4 kWh

v. ref.:

N. ref.:

RAPPORT N° : 22413-10-16p

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

ADRESSE DE L'INSTALLATION : 32, rue Serpentine
7012 Temse

PROPRIETAIRE :

Adresse :

DEMANDEUR :

Adresse :

INSTALLATEUR :

Adresse :

TVA ou CI :

891 357854 44

Date du contrôle : 16-10-2013 Type de contrôle : examen de conformité visite de contrôle suivant :

(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RGIE art. 276bis) (A.R.2.6.2008) (RGPT art.262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur)

Type d'installation : Nouvelle Extension - Modification - Temporaire - Renforcement - vente d'habitation ; Type locaux : habitation

Début travaux : Fondations avant après 1.10.81 - Installation électrique avant après 1.10.81 - 1.83 RGIE art.86

Raccordement : Tension 2x230V Protection raccordement 40 A

Câble aliment, tableau, princ. : 6 X 10 mm² Inter.gén. : type 4A10,3A

Type électrode de terre : boucle - barres piquets - conducteur horizontal Schéma : TT

Nombre de tableaux : 1 ; Nombre de circuits term.: 13 ; RA : 28 Ohm; RI tot 12 MOhm

Facteurs d'influences externes :

DESCRIPTION : Voir schémas unifilaire et de situation.

CONTROLES effectués : voir verso

INFRACTIONS CONSTATÉES ET/OU NOTES : NEANT

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE

Vu la :

le responsable du distributeur

nom :

signature :

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

CONCLUSION : 1. L'installation est conforme. Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le 16-10-2018 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.
2. L'installation n'est pas conforme.
3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens. L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée par le (même) organisme avant le :

L'AGENT VISITEUR :

n° + nom + signature

Le directeur,

